



**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BOURGOGNE**

**DECISION**

**portant enregistrement en tant qu'intervenant en prévention des risques professionnels**

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Bourgogne,

**VU** le code du travail, notamment l'article L. 4644-1 du code du travail,

**VU** les articles R 4644-1 à R 4644-5 du même code,

**VU** les articles D 4644-6 à D 4644-11 du même code,

**Considérant** la demande d'enregistrement présentée par ALPHA OMEGA CONSULT et reçue le 20 Mai 2015,

**Considérant** que les pièces présentées à l'appui de celle ci répondent aux exigences de l'article D 4644-6 du code du travail,

**DECIDE**

**Article 1 :** La Société ALPHA OMEGA CONSULT est enregistrée en tant qu'intervenant en prévention des risques professionnels à compter du 02 Juin 2015 sous le N° 2015-087.

**Article 2 :** L'intervenant en prévention des risques professionnels tient en permanence à disposition de la DIRECCTE les éléments permettant de justifier son activité.

**Article 3 :** Cet enregistrement est valable pour l'ensemble du territoire national et pour un délai de cinq années.

Fait à Dijon le 02 Juin 2015

P/La DIRECCTE  
Le Directeur Régional Adjoint

  
G. MARTINS-BALTAR

**VOIES DE RECOURS :**

*Cette décision peut faire l'objet, par toute partie intéressée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :*

*- d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a prise.*

*- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du travail, de l'emploi de la formation professionnelle et du dialogue social :*

*Direction Générale du Travail, 39-43 quai André Citroën - 75902 PARIS CEDEX*

*- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, rue d'Assas à DIJON.*

*Une copie de cette décision devra être jointe à tout recours formulé à l'encontre de celle-ci.*